

voitures automobiles ou autres véhicules non trainés par des chevaux, dans la Cité, comme suit, savoir:

Sur chaque tel véhicule ou voiture servant au transport des voyageurs \$5.00

Section 4.—Nonobstant toute disposition à ce contraire contenue dans un règlement quelconque, il sera permis de suspendre ou fixer, à angles droits, à des édifices, ou de garder en place une ou des enseignes électriques faisant saillie de plus de six pouces desdits édifices, mais nul propriétaire, locataire ou occupant de tels édifices ne devra suspendre, ériger ou garder en place telle ou telles enseignes, sans avoir, au préalable, obtenu un permis (licence) de la Cité et sans avoir payé au Trésorier de ladite Cité la somme de cinq piastres (\$5.00).

Tel permis ne devra être accordé que sur la recommandation écrite de l'Inspecteur de la Cité et sera sujet aux dispositions des règlements qui pourront être adoptés relativement à la réglementation de ces enseignes.

Section 5.—Le présent règlement sera censé faire partie dudit règlement No 399 pour toutes fins que de droit, et entrera en vigueur le premier jour de Mai prochain (1910).

other vehicles not drawn by horses, in the City, as follows, viz:

For each said vehicle used for the conveyance of travellers \$5.00

Section 4.—Notwithstanding any provision to the contrary contained in any by-law, it shall be lawful to suspend from, or affix at right angles to buildings, or to maintain one or more electric signs projecting more than six inches from the said buildings, but no proprietor, lessee or occupant of any such building shall so suspend, erect or maintain any such sign or signs, without having previously obtained a license from the City and without having paid to the City Treasurer the sum of five dollars (\$5.00).

Such license shall only be granted upon the written recommendation of the City Surveyor and shall be subject to the provisions of the by-laws, which may be adopted concerning the regulation of such signs.

Section 5—This by-law shall be considered as forming part of said by-law No. 399 to all intents and purposes and shall come into force on the 1st day of May next (1910).

DELIBERATIONS

COMMISSION SPECIALE DE LEGISLATION

Compte rendu de l'assemblée du 28 avril.

Sont présents: Son Honneur le Maire, l'honorable J. J. E. Guerin, MM. les échevins L. A. Lapointe, président, Tétreau, O'Connell, Brodeur, Dubeau.

MM. les Commissaires Wanklyn, Ainey et Dupuis assistent aussi à l'assemblée ainsi que M. l'échevin Clément.

Les soumissions suivantes pour l'emprunt de £1,000,000 sterling sont ouvertes par l'assistant greffier de la Cité, M. René Bauset.

1.—A. McFee & Cie offre \$99.56, pour bons à coupons Domicile, Banque de Montréal. Service ½ % sur intérêt et ¼ % sur rachat.

2.—Dominion Securities, \$98.627. Domicile, Banque de Montréal (ne donne pas de taux pour service). Fonds livrés à Montréal et paiements exempts de droits de timbre.

3.—Royal Securities, £99.27. Obligations nominatives. Plus frais du service de l'intérêt et frais de domiciliation ½ % et frais de rachat, ¼ %.

4.—Banque de Montréal, £101.30 pour des obligations nominatives. Frais de domiciliation, ¾ % pour service de l'intérêt et ¼ % pour rachat.

Lesdites soumissions sont alors renvoyées au Contrôleur et au Trésorier de la Cité pour examen et rapport, et la Commission s'ajourne à 2.30 p.m., pour recevoir ce rapport.

JULES CREPEAU,
Asst. Greffier de la Cité.

COMMISSION SPECIALE DE LEGISLATION

Compte rendu de l'assemblée ajournée du 28 avril.

Sont présents: MM. les échevins L. A. Lapointe, président, O'Connell, Dandurand, Tétreau, Brodeur, Dubeau et MM. les Commissaires Wanklyn et Ainey.

SPECIAL COMMITTEE ON LEGISLATION

Report of meeting held the 28th of April.

Present: His Worship the Mayor, Honorable J. J. E. Guerin, Ald. L. A. Lapointe, chairman, Tétreau, O'Connell, Brodeur, Dubeau.

Commissioners Wanklyn, Ainey and Dupuis and Ald. Clément also attended the meeting.

The following tenders for the loan of £1,000,000 sterling were then opened by Mr. René Bauset, assistant City Clerk.

1.—A. McFee & Co. \$99.56 in bonds, Domicile, Bank of Montreal. Service ½ % on interest, ¼ % on redemption.

2.—Dominion Securities, \$98.627. Domicile, Bank of Montreal (do not give rate for service). Montreal delivery and payments free of stamp charges.

3.—Royal Securities £99.27 stock, plus interest and domiciliation charges ½ % and redemption charges ¼ %.

4.—Bank of Montreal, £101.30 for stock with domiciliation charges of ¾ % for service and ¼ % for redemption.

The said tenders were then referred to the Comptroller and to the City treasurer for examination and report, and the Committee adjourned until 2.30 p.m., to receive said report.

JULES CREPEAU,
Asst. City Clerk.

SPECIAL COMMITTEE ON LEGISLATION

Report of adjourned meeting held the 28th April.

Present: Ald. L. A. Lapointe, chairman, O'Connell, Dandurand, Tétreau, Brodeur, Dubeau and Commissioners Wanklyn and Ainey.